

**Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Côte-Nord**

Québec 

**PROGRAMME D'AIDES TECHNIQUES
POUR LES FONCTIONS D'ÉLIMINATION
POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES
DE LA CÔTE-NORD**

Guide de gestion

Mai 2015

Document réalisé par le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Côte-Nord.

Note

Dans ce texte, le masculin est pris dans son sens générique et désigne aussi bien les femmes que les hommes.

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	1
1. Objectif	2
2. Principes directeurs	2
3. Critères d'admissibilité	2
3.1 Clientèle admissible	2
3.2 Conditions d'admissibilité	3
3.2.1 Diagnostic de la déficience et de l'incapacité significative et persistante	3
3.2.2 Situation de handicap (obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes)	3
3.2.3 Lieu de résidence	3
3.2.4 Admissibilité au Programme d'aides techniques pour les fonctions d'élimination et admissibilité au Programme d'allocation directe pour les personnes handicapées	4
4. Critères d'exclusion	4
4.1 Personne qui bénéficie de la couverture d'un autre programme	4
4.2 Personne admise dans une ressource du réseau de la santé	4
4.3 Personne non admissible dont les causes ne sont pas d'ordre neurologique	4
4.4 Enfant de moins de trois ans	5
4.5 Personne présentant une déficience intellectuelle	5
4.6 Personne présentant des besoins temporaires	5
5. Rôles et responsabilités	5
5.1 Personne handicapée ou son représentant	5
5.2 Établissement demandeur	5
5.3 Fiduciaire régional (point de service de la Haute-Côte-Nord–Manicouagan) ..	6
5.4 Centre intégré de santé et de services sociaux de la Côte-Nord	6
5.5 Ministère de la Santé et des Services sociaux	6
6. Déménagements d'un territoire à l'autre	7
6.1 Déménagement de personnes recevant des fournitures médicales ou des fournitures spécialisées pour les personnes handicapées	7
6.2 Déménagement temporaire interrégional	7

7. Procédures administratives	7
7.1 Demande d'attribution initiale	8
7.2 Demande de renouvellement annuel ou modification des besoins de la personne	8
7.3 Décision	9
7.4 Commande et paiement	9

8. Liste des aides	9
---------------------------------	---

ANNEXES

I Liste des aides	11
II Liste des programmes ministériels d'aides techniques	17

FORMULAIRES

Demande d'attribution	25
Formulaire à l'intention du médecin	29
Lettre d'acceptation	31
Lettre d'acceptation – enfant	33
Lettre de refus	35
Réclamation	37

LISTE DES ACRONYMES ET DES ABRÉVIATIONS

AT	Aide technique
AVD	Activités de la vie domestique
AVQ	Activités de la vie quotidienne
BiPAP	Dispositif à pression positive bi-niveau (<i>Bi-level Positive Airway Pressure</i>)
CHSLD	Centre d'hébergement et de soins de longue durée
CHU	Centre hospitalier universitaire
CHUL	Centre hospitalier de l'Université Laval
CHUQ	Centre hospitalier universitaire de Québec
CISSS	Centre intégré de santé et de services sociaux
CPRCN	Centre de protection et de réadaptation de la Côte-Nord
CSST	Commission de la santé et de la sécurité du travail
CUSM	Centre universitaire de santé McGill
EQLA	Enquête québécoise sur les limitations d'activités
FA	Famille d'accueil
HCN-M	Haute-Côte-Nord–Manicouagan
IRDPO	Institut de réadaptation en déficience physique de Québec
IVAC	Indemnisation des victimes d'actes criminels
LSSSS	Loi sur les services de santé et les services sociaux
MESS	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
MF	Moyenne fréquence
MPOC	Maladie pulmonaire obstructive chronique
MSSS	Ministère de la Santé et des Services sociaux
OPHQ	Office des personnes handicapées du Québec
PI	Plan d'intervention
PSI	Plan de services individualisé
RA	Résidence d'accueil
RAMQ	Régie de l'assurance maladie du Québec
RI	Ressource de type intermédiaire
RTF	Ressource de type familial
SAAQ	Société d'assurance automobile du Québec

INTRODUCTION

Le Programme d'aides techniques pour les fonctions d'élimination provient de l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ) et est destiné aux personnes handicapées. Le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), par le biais des centres intégrés de santé et de services sociaux (CISSS), a la responsabilité de mettre en place le système d'attribution, de distribution et de financement des aides aux usagers.

Depuis le 1^{er} avril 2005, la gestion du programme est confiée au point de service de la Haute-Côte-Nord–Manicouagan du CISSS de la Côte-Nord, qui agit en tant que fiduciaire régional. Le CISSS de la Côte-Nord conserve toutefois la responsabilité de la mise en opération, sur le territoire, de l'ensemble des éléments contenus dans les programmes ministériels.

Le Programme d'aides techniques pour les fonctions d'élimination s'adresse aux personnes qui ont une déficience motrice, organique ou intellectuelle, entraînant des incapacités significatives et persistantes touchant l'évacuation des déchets produits par le corps. Pour les personnes ayant des problèmes à éliminer ces déchets, des fournitures spécialisées de qualité deviennent aussi essentielles qu'un médicament.

Par ailleurs, les fournitures inscrites dans ce programme ne sont pas nécessaires à toutes les personnes. Les professionnels chargés de l'évaluation des besoins doivent exercer leur jugement pour attribuer des aides adéquates au meilleur coût. Il ne faut pas perdre de vue que la perturbation des fonctions d'élimination dépend de nombreux facteurs, dont l'âge, l'alimentation, les émotions, l'activité physique, la médication et les organes déficients. Les besoins des personnes doivent donc être évalués par des professionnels compétents, capables de comprendre l'ensemble des problèmes et leurs conséquences sur la personne.

1. OBJECTIF

L'objectif du Programme d'aides techniques pour les fonctions d'élimination est de permettre une plus grande autonomie chez la personne handicapée qui vit avec une déficience motrice, organique ou intellectuelle entraînant des incapacités significatives et persistantes touchant l'évacuation des déchets produits par le corps. Il vise à permettre à ces personnes d'avoir une vie active, en compensant cette incapacité par certaines aides techniques spécifiques aux fonctions d'élimination, dans une perspective d'intégration sociale.

2. PRINCIPES DIRECTEURS

Le but du programme est de répondre aux besoins de la personne dans une optique d'efficacité et d'efficience, et l'aide attribuée doit être la plus appropriée tout en étant la moins coûteuse. Les principes directeurs, énoncés dans les guides de gestion ministériels, s'articulent autour des trois prémisses que sont l'universalité, l'accessibilité et la gratuité. À savoir :

- Les budgets alloués ne doivent pas avoir pour effet de limiter l'engagement de budgets pour des services déjà fournis par les établissements.
- Les aides attribuées ainsi que les budgets consacrés à ce programme doivent servir pour les fins auxquelles ils sont destinés et ne doivent pas être utilisés pour défrayer d'autres types d'aides ou de services.
- La gestion du programme est confiée aux CISSS. L'évaluation globale et le contrôle financier se font au plan national.
- Des mécanismes de concertation et de complémentarité avec les autres programmes (soutien à la famille, adaptation du domicile, soutien à domicile, équipements spécialisés, etc.) doivent être privilégiés de façon à demeurer centrés sur les besoins globaux de la personne. Le plan de services individualisé (PSI) et le plan d'intervention (PI) sont des outils prévus par la Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS) qu'il convient d'utiliser chaque fois que les besoins de la personne le justifient.

3. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

3.1 Clientèle admissible

Le projet de loi n° 56, adopté le 15 décembre 2004, visant à modifier la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées et d'autres dispositions législatives, en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale, introduit à l'article 1. g) paragraphe 5°, une nouvelle définition de la « personne handicapée » qui se traduit de la façon suivante :

« Toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes. »

L'incontinence est considérée significative et persistante lorsque le besoin minimum est d'une culotte d'incontinence par jour. Il faut que le professionnel, responsable de l'évaluation du besoin, vérifie préalablement que les interventions suivantes ont été essayées ou envisagées et que les résultats aient été jugés non significatifs : modification du régime alimentaire, prise de médicaments, programme d'entraînement pour rééduquer la vessie en renforçant les muscles pelviens ou, finalement, le recours à la chirurgie.

3.2 Conditions d'admissibilité

3.2.1 Diagnostic de la déficience et de l'incapacité significative et persistante

L'attestation médicale de la déficience permanente des fonctions d'élimination est requise ainsi que la description des incapacités significatives et persistantes qui y sont reliées.

Il est important de préciser que l'admissibilité au programme n'est pas uniquement fondée sur l'obtention d'un diagnostic précis ou sur la démonstration d'une incapacité fonctionnelle. Le lien entre le diagnostic et l'incapacité fonctionnelle doit être clairement documenté.

3.2.2 Situation de handicap (obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes)

Les aides techniques pour les fonctions d'élimination visent à réduire les situations de handicap susceptibles de réduire les habitudes de vie, et ces dernières doivent être clairement décrites.

3.2.3 Lieu de résidence

Pour être admissible, la personne doit demeurer à domicile; ce qui signifie le lieu où réside la personne de façon temporaire ou permanente au sens d'un logement privé.

Lorsqu'une personne handicapée demeure dans une ressource de type familial (RTF), une famille d'accueil (FA) ou une résidence d'accueil (RA), celle-ci est admissible à l'attribution d'une aide technique aux fonctions d'élimination si cette aide n'est pas fournie à la famille ou à la RA par un autre organisme payeur. C'est l'établissement gestionnaire qui a l'obligation de fournir les produits d'aides techniques pour les fonctions d'élimination aux usagers.

3.2.4 Admissibilité au Programme d'aides techniques pour les fonctions d'élimination et admissibilité au Programme d'allocation directe pour les personnes handicapées

Le fait qu'une personne soit admise par son instance locale au Programme d'allocation directe pour les personnes handicapées n'implique pas que celle-ci soit automatiquement admise au Programme d'aides techniques pour les fonctions d'élimination. Il s'agit de programmes distincts, et le processus visant à déterminer l'admissibilité doit être complété pour chacun des programmes.

4. CRITÈRES D'EXCLUSION

4.1 Personne qui bénéficie de la couverture d'un autre programme

Est exclue du programme, toute personne bénéficiant de la couverture d'un autre programme fédéral (Santé Canada) ou national, notamment la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ), la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ), la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST), l'Indemnisation des victimes d'actes criminels (IVAC), le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) [aide sociale]¹ ou tout autre organisme ou ressource. Toutefois, dans le cas d'une couverture par des assurances privées, le programme peut payer la partie non couverte par le régime d'assurance dans la mesure où la personne handicapée fasse elle-même ses démarches auprès des divers programmes offerts.

4.2 Personne admise dans une ressource du réseau de la santé

La personne couverte en vertu de la LSSSS et qui est admise dans un centre d'hébergement public, dont les centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) ou les centres privés conventionnés ou non conventionnés incluant les ressources intermédiaires (RI), ne peut pas bénéficier du programme.

4.3 Personne non admissible dont les causes ne sont pas d'ordre neurologique

- affections urinaires ou vaginales
- cancer de la prostate
- cystite
- effets secondaires de médicaments
- hyperplasie bénigne de la prostate
- tumeur de la vessie
- faiblesse musculaire du plancher pelvien
- hypermobilité urétrale (incontinence urinaire d'effort)
- obstruction vésicale par adénome de la prostate

¹. Les prestataires de l'aide sociale ont droit à une aide financière du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) pour l'acquisition de certaines aides techniques et pour les fournitures d'incontinence.

- obstruction chronique idiopathique (surtout chez la femme)
- calculs de la vessie
- constipation
- obstruction urétrale
- impotence cysto-urétrale
- sténose urétrale

4.4 Enfant de moins de trois ans

L'enfant de moins de trois ans n'est pas admissible au programme.

4.5 Personne présentant une déficience intellectuelle

Un programme d'entraînement à la propreté doit d'abord avoir été mis en place avant d'envisager l'usage des fournitures d'incontinence.

4.6 Personne présentant des besoins temporaires

La personne présentant des besoins temporaires n'est pas admissible au programme.

5. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

5.1 Personne handicapée ou son représentant

- Avise l'établissement attributeur s'il déménage dans une autre région administrative.
- S'engage à utiliser, pour ses propres besoins, les produits octroyés par le programme.
- Fournit les pièces justificatives pour les produits autorisés autres que les produits d'incontinence.

5.2 Établissement demandeur

- Évalue les besoins de la personne.
- Vérifie et recommande, le cas échéant, l'admissibilité de la personne au programme.
- Effectue les recommandations appropriées et achemine la demande au fiduciaire pour autorisation à l'aide du formulaire Demande d'attribution pour le Programme d'aides techniques pour les fonctions d'élimination.
- Fournit le formulaire d'attestation pour une demande initiale.
- Informe le fiduciaire de tout changement dans la situation du client (déménagement, admission en établissement ou décès).
- Informe l'utilisateur de la réponse du fiduciaire (voir les lettres, p. 31, 33 et 35).

5.3 Fiduciaire régional (point de service de la Haute-Côte-Nord–Manicouagan)

- Applique le cadre de gestion.
- Reçoit les demandes, analyse l’admissibilité de la personne au programme et confirme la décision du financement à l’établissement concerné.
- Assume la responsabilité de la gestion des budgets et en assure le suivi.
- Commande le matériel autorisé et s’assure de la livraison pour les produits d’incontinence. Pour les autres produits prévus au programme, il rembourse les factures de ces derniers sous présentation de pièces justificatives. (Les remboursements en pharmacie ne sont pas acceptés, sauf pour la clientèle pédiatrique.)
- Fournit les informations demandées par le CISSS.
- Produit une reddition de comptes selon le contenu et le format établi par le CISSS.

5.4 Centre intégré de santé et de services sociaux de la Côte-Nord

- Met en place une organisation régionale qui répond le mieux aux réalités de la région et qui prend en considération les principes directeurs mis de l’avant par le guide ministériel.
- Met en opération sur son territoire, l’ensemble des éléments contenus dans le guide ministériel.
- Met en place un processus de reddition de comptes, qui peut fournir des informations sur l’accessibilité au programme, les clientèles desservies, les aides fournies, les fonds utilisés ainsi que les problèmes rencontrés dans l’application du présent guide de gestion.
- Respecte l’enveloppe budgétaire allouée par le MSSS.
- Fournit au MSSS les données relatives à la gestion du programme touchant notamment les usagers desservis (déficience, âge, statut résidentiel), la liste des produits attribués, les coûts, les problèmes rencontrés dans l’application, les recommandations pour les corriger, ainsi que la clientèle en attente.

5.5 Ministère de la Santé et des Services sociaux

- Répartit l’enveloppe budgétaire par région en fonction du nombre de personnes avec des incapacités selon la banque de données de l’Enquête québécoise sur les limitations d’activités (EQLA).
- S’assure du respect des principes énoncés dans le guide de gestion ministériel et statue sur les mesures à prendre pour suivre l’utilisation des fonds et l’évolution des besoins des usagers de ce programme.
- Garde la cohérence du programme en établissant, s’il y a lieu, de nouvelles priorités et procède aux réaffectations budgétaires inhérentes.
- S’assure annuellement que les régions transmettent les données relatives à la gestion globale du programme, en matière d’admissibilité, des aides couvertes, des affectations budgétaires ainsi que des problèmes rencontrés.

6. DÉMÉNAGEMENTS D'UN TERRITOIRE À L'AUTRE

Les modalités à suivre lors du transfert d'un usager d'un territoire de CISSS à l'autre, alors qu'il reçoit des fournitures médicales ou spécialisées selon la liste des programmes ministériels que l'on retrouve à l'annexe II (page 19), sont les suivantes :

6.1 Déménagement de personnes recevant des fournitures médicales ou des fournitures spécialisées pour les personnes handicapées

- Lors d'un déménagement d'un usager dans un autre territoire ou une autre région, la région d'origine avise la région d'accueil dans les meilleurs délais et transmet l'information pertinente à la poursuite du plan de service après l'obtention de l'autorisation de divulgation de son client.
- La région d'origine doit verser à la région d'accueil les ressources financières qui étaient prévues pour les fournitures et les services requis pour une durée de transition d'au moins trois mois, même si cette durée de transition chevauche deux années financières.

6.2 Déménagement temporaire interrégional

- Pour les déménagements temporaires, la région d'origine maintient son financement pour toute la durée convenue avec l'usager. Après cette date, les règles susmentionnées dans le cas de déménagements permanents s'appliquent.

7. PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

L'évaluation de l'incapacité des fonctions d'élimination ainsi que l'évaluation globale des besoins de la personne doivent être complétées annuellement par un professionnel de la santé.

Rappelons que les prestataires de l'aide sociale ont droit à une aide financière du MESS pour les fournitures d'incontinence sur présentation d'une prescription médicale.

En ce qui concerne le matériel listé sous la rubrique Soins de la peau, celui-ci ne vise que les situations de plaies qui sont causées par les problèmes d'élimination.

Enfin, toutes les demandes doivent être acheminées au fiduciaire régional aux coordonnées suivantes, en privilégiant l'envoi par courriel afin d'accélérer le processus :

Programme d'aides techniques au soutien à domicile
Centre intégré de santé et de services sociaux de la Côte-Nord
691, rue Jalbert
Baie-Comeau (Québec) G5C 2A1
Téléphone : 418 589-9845, poste 2216
Télécopieur : 418 295-7076
Courriel : aidetechniqueregion09@ssss.gouv.qc.ca

Voici les informations qui doivent être fournies lors d'une demande :

7.1 Demande d'attribution initiale

- L'attestation médicale du diagnostic attestant la déficience organique ou intellectuelle et la description des incapacités significatives, persistantes et permanentes touchant les fonctions d'élimination pour déterminer l'admissibilité au programme (voir le formulaire à l'intention du médecin, p. 29).
- La description des situations de handicap.
- L'évaluation globale des besoins de la personne et la recommandation des aides appropriées complétées par un professionnel de la santé en lien avec la problématique concernée.
- Deux soumissions sont exigées dans tous les dossiers d'aides à l'élimination, à l'**exclusion des culottes d'incontinence pour adulte**.
- La **confirmation écrite** des autres agents payeurs, tels que le MESS (aide sociale), les assurances personnelles, le gouvernement fédéral, la SAAQ, la RAMQ, la CSST, l'IVAC et autre, attestant que l'aide technique demandée n'est pas remboursable. Il est à noter qu'il est de la responsabilité de l'intervenant de présenter d'abord une demande aux autres organismes payeurs avant d'adresser sa demande au Programme d'aides techniques, qui est le dernier payeur. La différence entre l'aide accordée et le coût réel peut être comblée par le présent programme.
- L'utilisation du formulaire informatisé est requise.

7.2 Demande de renouvellement annuel ou modification des besoins de la personne

- Le formulaire *Demande d'attribution* doit être rempli annuellement. Les mêmes règles que celles de la demande initiale s'appliquent, **sauf pour ce qui est de l'attestation médicale**.
- La **confirmation écrite** des autres agents payeurs, tels que le MESS (aide sociale), les assurances personnelles, le gouvernement fédéral, la SAAQ, la RAMQ, la CSST, l'IVAC et autre, attestant que l'aide technique demandée n'est pas remboursable. Il est à noter qu'il est de la responsabilité de l'intervenant de présenter d'abord une demande aux autres organismes payeurs avant d'adresser sa demande au Programme d'aides techniques,

qui est le dernier payeur. La différence entre l'aide accordée et le coût réel peut être comblée par le présent programme.

- ⇒ **Tous les renouvellements doivent se faire pour le 31 janvier de chaque année et parvenir au fiduciaire au moins 35 jours à l'avance.**

7.3 Décision

La confirmation de l'admissibilité au programme, l'analyse de la demande et la décision d'accorder l'aide relèvent du fiduciaire et sont effectuées en conformité avec les modalités retenues par celui-ci, et ce, en tenant compte des paramètres prévus dans ce guide.

Aucun remboursement ne sera effectué à l'établissement ou au client qui a procédé à l'achat des fournitures avant que la demande soit analysée et acceptée.

Une confirmation écrite de l'acceptation de la demande d'aide est acheminée à l'établissement demandeur qui doit transmettre la décision au client et lui préciser les modalités à respecter.

7.4 Commande et paiement

L'aide financière se présente sous forme de remboursement accordé sur présentation des pièces justificatives. On doit y retrouver la date d'achat, la description des fournitures ainsi que leur prix respectif. Si ces renseignements ne sont pas clairement indiqués, le remboursement ne pourra pas être effectué. Le traitement des demandes de remboursement est continu et se fait sur réception des pièces justificatives, à l'exception des produits d'incontinence (page 37).

Par contre, les culottes d'incontinence pour adulte sont commandées directement par le programme et livrées au domicile de l'usager à moins d'avis contraire de l'intervenant. La fréquence de livraison sera déterminée avec l'intervenant social.

8. LISTE DES AIDES

Pour identifier les catégories d'aides acceptées dans le programme, voir l'annexe I à la page 13.

ANNEXE I

Liste des aides

LISTE DES AIDES

A. Culottes d'incontinence (couches)

N° AT	Description de l'aide
FE0101	Culotte d'incontinence
FE0201	Protection urinaire (coussinet)
FE0301	Piqué lavable (alaise) (maximum de trois pour la première année et de deux pour les années subséquentes)
FE0601	Crème de lavage
FE0701	Crème protectrice non médicamenteuse

B. Drainage vésical par sonde à demeure ou par cathéter externe

N° AT	Description de l'aide
FD0101	Sonde de courte et de longue durée
FD0201	Cabaret à changement de sonde
FD0301	Sac urinaire à cuisse (jetable, en latex)
FD0401	Sac urinaire de nuit
FD0501	Solution nettoyante concentrée
FD0601	Tubulure en latex
FD0701	Adaptateur
FD0801	Clampe ou fermoir en métal
FD0901	Clampe ou fermoir en plastique
FD1001	Serviette antiseptique
FD1101	Valve pour vidange de sac
FD1201	Valve électrique
FD1301	Hibitane
	Courroie : modèle élastique, à velcro ou de fixation pour sonde
FD1401	☞ régulière
FD1402	☞ autocollante ordinaire
FD1403	☞ autocollante vissable
FD1404	☞ bande adhésive
FD1501	Cathéter externe non moulé
FD1601	Bouchon pour cathéter
FD1701	Bande en caoutchouc mousse
FD1801	Bande autocollante
FD1901	Ruban adhésif en tissu élastique
FD2001	Colle
FD2101	Dissolvant à colle
FD2201	Protecteur sanitaire en sachet ou en bouteille

C. Irrigation vésicale

N° AT	Description de l'aide
FI0101	Cabaret à irrigation à piston ou avec poire
FI0201	Seringue spéciale pour irrigation
FI0301	Solution ➔ irrigation
FI0302	➔ urologique
FI0303	➔ sérum physiologique
FI0304	➔ eau stérile
FI0401	Sachet désinfectant
FI0501	Alcool en bouteille
FI0601	Gant jetable

D. Vidange vésicale par cathétérisme intermittent propre

N° AT	Description de l'aide
FV0101	Cathéter
FV0201	Lubrifiant hydrosoluble ➔ sachet
FV0202	➔ tube
FV0203	➔ bouteille
FV0301	Serviette préhumidifiée
FV0401	Désinfectant
FV0501	Gel antiseptique
FV0601	Tubulure en latex
FV0701	Adaptateur
FV0801	Hibitane
FV0901	Urinoir
FV1001	Petit Maurice (pince de retenu pour pantalon)
FV1101	Planche à cathétérisme
FV1201	Pince à autocathétérisme
FV1301	Tubulure à autocathétérisme

E. Vidange intestinale

N° AT	Description de l'aide
FG0101	Lubrifiant hydrosoluble en tube
FG0201	Gant jetable
FG0301	Gelée de pétrole
FG0401	Piqué jetable
FG0501	Cellucoton
FG0601	Serviette d'hôpital
FG0701	Insérateur de suppositoires
FG0801	Stimulateur anal
FG0901	Suppositoire à glycérine

F. Soins de la peau (plaie causée par les problèmes d'élimination)

N° AT	Description de l'aide
FP0101	Compresse
FP0201	Pellicule opaque
FP0301	Pellicule protectrice à feuilles ou en bouteille
FP0401	Ruban adhésif
FP0501	Crème protectrice non médicamenteuse

G. Trachéostomie

N° AT	Description de l'aide
FT0101	Coton-tige
FT0201	Tige humide rafraîchissante
FT0301	Canule endotrachéale
FT0401	Seringue
FT0501	Sérum physiologique
FT0601	Peroxyde
FT0701	Adaptateur
FT0801	Cordon de rétention
FT0901	Brosse à canule
FT01001	Bande adhésive
FT01101	Filtre à bactéries
FT01201	Bouchon
FT01301	Cabaret de nettoyage
FT01401	Compresse

H. Appareil pour personnes stomisées

N° AT	Description de l'aide
FA0101	Sac de stomie
FA0201	Sac urinaire en vinyle ou en latex
FA0301	Sac de drainage de nuit
FA0401	Plaque
FA0501	Protecteur de peau
FA0601	Dissolvant à colle
FA0701	Compresse
FA0801	Pâte adhésive
FA0901	Adaptateur
FA1001	Ceinture de soutien
FA1101	Appareil de nettoyage
FA1201	Sac à lavement

I. Appareil à succion*

N° AT	Description de l'aide
	Compresse
	Tubulure
	Cathéter à succion
	Filtre
	Hibitane
	Réservoir à sécrétion

*** L'appareil à succion est le seul équipement autorisé dans ce guide.**

Il est important de préciser que les catégories ne sont pas limitatives aux besoins. La liste est utilisée à titre de référence pour faciliter l'analyse des demandes et la prise de décision. La liste doit évoluer selon le marché des produits pour les fonctions d'élimination.

ANNEXE II

Liste des programmes ministériels d'aides techniques

LISTE DES PROGRAMMES MINISTÉRIELS D'AIDES TECHNIQUES

Programme	Fiduciaire	Description sommaire des aides attribuées
Aides visuelles	RAMQ 1 800 463-4776 Point de service du CPRCN 418 589-2038 418 968-2470	Aides à la lecture, à l'écriture (télévisionneuses, lentilles et systèmes optiques) et à la mobilité (cannes, détecteurs d'obstacles, etc.). Ce programme est accessible par l'entremise des services du point de service du CPRCN.
Aides visuelles AVQ-AVD*	RAMQ 1 800 463-4776 Point de service du CPRCN 418 589-2038 418 968-2470	Dispositifs pour la préparation des repas, pour connaître l'heure, pour la téléphonie, pour l'habillage, pour la santé (autopiqueurs, balances parlantes, etc.). Ce programme est accessible par l'entremise des services du point de service du CPRCN.
Aides visuelles (Fonds des travailleurs) Guides informatiques d'écriture et de lecture	Point de service du CPRCN 418 589-2038 418 968-2470 Institut Nazareth & Louis-Braille 1 800 361-7063	Aides informatiques pour l'intégration au travail non incluses dans le Programme d'aides techniques visuelles de la RAMQ. Ce programme est accessible par l'entremise des services du point de service du CPRCN. Pour les situations plus complexes, la clientèle est orientée vers l'Institut de réadaptation en déficience physique de Québec (IRD PQ).
Prothèses oculaires	RAMQ 1 800 463-4776	Globe(s) oculaire(s) de remplacement.
Aides auditives	RAMQ 1 800 463-4776	Prothèses auditives, aides de suppléance à l'audition (avertisseurs visuels de sonneries et d'alarmes, réveil-matin adaptés, aides à la téléphonie, systèmes MF de transmission des sons, téléscripateurs, etc.).
Implants cochléaires	Hôtel-Dieu de Québec (CHUQ) 418 525-4444	Coûts des électrodes implantées dans la cochlée et du processeur vocal porté à la ceinture. Destinés aux personnes pour qui les prothèses auditives conventionnelles ne suffisent plus.
Aides à la communication*	CHU Sainte-Justine 514 345-4931 Point de service du CPRCN 418 589-2038 418 968-2470	Aides à la communication orale, non orale, écrite, à la téléphonie et au contrôle de l'environnement pour les personnes n'ayant pas seulement une surdité. Ce programme est accessible à la population de la Côte-Nord, principalement par l'entremise du point de service du CPRCN, mais les autres établissements du réseau pourraient également y avoir accès.
Services aux laryngectomisés	Hôtel-Dieu de Québec (CHUQ) 418 525-4444	Vocalisateurs, canules parlantes et accessoires.

Programme	Fiduciaire	Description sommaire des aides attribuées
Prothèses mammaires externes	RAMQ 1 800 463-4776	Forfait remis pour prothèse(s) mammaire(s) externe(s) (non pas interne(s)) à la suite d'une mastectomie ou d'une aplasie.
Ventilothérapie*	<u>Enfants</u> : CHU Sainte-Justine, Montreal Children's Hospital, CHUQ (CHUL) <u>Adultes</u> : Hôpital Laval, CUSM	Assistance ventilatoire par appareil volumétrique (pression positive variable), par pression de soutien à l'inspiration et par pression à l'expiration (BiPAP). Stimulateur diaphragmatique (<i>pacemaker</i>).
Oxygénothérapie*	Point de service de la HCN-M 418 296-2572	Cylindres d'oxygène et accessoires (concentrateurs, régulateurs, etc.) pour maladies pulmonaires obstructives chroniques (MPOC).
Stomies permanentes	RAMQ 1 800 463-4776	Forfait remis pour achat de sacs collecteurs, d'adaptateurs, etc., pour colostomie, pour iléostomie ou pour urostomie permanentes.
Alimentation entérale*	CHU Sainte-Justine 514 345-4931 514 345-4720	Pompes à gavage, tubes, seringues pour gavage, ensembles pour irrigation, boutons de gastrotomie, etc.
Aides à l'élimination	Point de service de la HCN-M 418 296-2572	Aides financières pour achat de culottes d'incontinence, pour drainage vésical, pour irrigation ou vidange vésicale ou intestinale, pour trachéostomie et pour stomie.
Aides à la mobilité	RAMQ 1 800 463-4776	Déambulateurs et fauteuils roulants.
Aides à la motricité	RAMQ 1 800 463-4776 IRDPQ 418 529-9141 Point de service du CPRCN 418 589-2038 418 968-2470	Orthèses et prothèses pour membres supérieurs et inférieurs, orthèses du tronc, aides à la marche, aides à la locomotion (fauteuils roulants), aides à la verticalisation, aides à la posture, etc. En ce qui concerne les orthèses et les prothèses, l'accès pour la clientèle de la Côte-Nord est possible par l'entremise des services de l'IRDPQ. Cependant, le point de service du CPRCN prête ses locaux au personnel de l'IRDPQ pour permettre de rapprocher les services de la population. Pour les fauteuils roulants, les aides à la posture, etc., le point de service du CPRCN répond de manière régionale aux besoins de la population, en collaboration avec l'IRDPQ.

Programme	Fiduciaire	Description sommaire des aides attribuées
Ambulateurs*	IRDPQ 418 529-9141	<p>Programme d'attribution d'ambulateurs ou de déambulateurs permettant aux personnes handicapées d'avoir une vie active en compensant une incapacité significative et persistante à la marche. Le programme attribue exclusivement des ambulateurs pour usage extérieur.</p> <p>Tous les établissements ayant des ergothérapeutes ou des physiothérapeutes (services courants ou spécialisés) peuvent donner accès aux équipements assurés par ce programme à leur clientèle respective.</p>
Chaussures orthétiques*	Point de service de la HCN-M 418 296-2572 Point de service du CPRCN 418 589-2038 418 968-2470	<p>Adaptation de chaussures dans les cas d'incapacités sévères à la marche.</p> <p>Ce programme est accessible à la clientèle de la Côte-Nord par l'entremise des services de l'IRDPQ. Cependant, le point de service du CPRCN prête ses locaux au personnel de l'IRDPQ pour permettre de rapprocher les services de la population.</p>
Chiens-guides	RAMQ 1 800 463-4776 IRDPQ 418 529-9141	<p>Frais d'acquisition et d'entretien d'un chien-guide pour aveugles. Ce programme est accessible par l'entremise des services surspécialisés de l'IRDPQ.</p>
Aides techniques AVQ-AVD	Point de service de la HCN-M 418 296-2572	<p>Aides utilisées dans la chambre à coucher, la salle de bain, la cuisine et les autres pièces de la maison, ainsi que pour les soins personnels. Certaines aides ont aussi trait à la personne.</p> <p>Tous les établissements ayant des ergothérapeutes ou des physiothérapeutes (services courants ou spécialisés) peuvent donner accès aux équipements assurés par ce programme à leur clientèle respective.</p>
Tricycles et vélos adaptés*	IRDPQ 418 529-9141 Point de service du CPRCN 418 589-2038 418 968-2470	<p>Adaptation de vélos et de tricycles pour les jeunes de 18 ans et moins ayant une déficience physique ou intellectuelle.</p> <p>Ce programme est accessible à la clientèle de la Côte-Nord par l'entremise du point de service du CPRCN.</p>
Triporteurs, quadriporteurs*	IRDPQ 418 529-9141	<p>Triporteurs, quadriporteurs et déambulateurs comme aide à la locomotion pour les personnes ayant des incapacités sévères à la marche sur une distance de plus de 30 mètres.</p>

Programme	Fiduciaire	Description sommaire des aides attribuées
Hémodialyse à domicile	Hôtel-Dieu de Québec (CHUQ) 418 525-4444	Appareils d'hémodialyse pour le domicile.

* Les guides concernant ces programmes sont disponibles sur le site du ministère de la Santé et des Services sociaux.

AVQ-AVD :	Activités de la vie quotidienne et activités de la vie domestique
BiPAP :	Dispositif à pression positive bi-niveau (<i>Bi-level Positive Airway Pressure</i>)
CHU :	Centre hospitalier universitaire
CHUL :	Centre hospitalier de l'Université Laval
CHUQ :	Centre hospitalier universitaire de Québec
CPRCN :	Centre de protection et de réadaptation de la Côte-Nord
CUSM :	Centre universitaire de santé McGill
HCN-M :	Point de service de la Haute-Côte-Nord–Manicouagan
IRDPQ :	Institut de réadaptation en déficience physique de Québec
MF :	Moyenne fréquence
MPOC :	Maladie pulmonaire obstructive chronique
RAMQ :	Régie de l'assurance maladie du Québec

FORMULAIRES

Demande d'attribution

Programme d'aides matérielles pour les fonctions d'élimination

1. Type de demande

Nouvelle demande
Renouvellement

2. Identification de l'utilisateur

Déjà reconnu : AVQ-AVD RI* * Les usagers en RI n'ont pas accès au programme.
Allocation directe RTF

N° d'assurance maladie : _____
Date de naissance : _____
Nom : _____ Prénom : _____
Adresse : _____ Ville/Municipalité : _____
Code postal : _____
Téléphone : _____

Personne-ressource : _____ Téléphone : _____
(si usager inapte pour gérer commande)

Établissement demandeur : _____
Nom de l'intervenant : _____
Profession : _____
Adresse : _____
Téléphone : _____ Télécopieur : _____

3. Autre agent payeur

Oui Non

Si oui, complétez les informations suivantes en précisant le montant ou le pourcentage financé.

MESS (sécurité du revenu – aide sociale)	<input type="checkbox"/>	_____	Gouvernement Fédéral	<input type="checkbox"/>	_____
Assurances personnelles et professionnelles	<input type="checkbox"/>	_____	CSST	<input type="checkbox"/>	_____
SAAQ	<input type="checkbox"/>	_____	IVAC	<input type="checkbox"/>	_____
RAMQ (stomie permanente)	<input type="checkbox"/>	_____	Autre	<input type="checkbox"/>	_____

Nom : _____

4. Justification de la demande

Diagnostics et conditions associées :

Type d'incontinence :

Considérations particulières :

Commentaires :

*** Lors de la première demande, joindre l'attestation médicale confirmant le diagnostic et le lien avec l'aide demandée.**

5. Besoins

Voir le tableau à compléter à la page suivante.

6. Signature de l'établissement demandeur

Selon notre évaluation, cette personne devrait répondre aux critères d'admissibilité du Programme d'aides matérielles pour les fonctions d'élimination et être reconnue comme personne handicapée et non comme vivant une situation de handicap.

Signature de l'intervenant : _____ Date : _____

Au médecin traitant de : _____
Date de naissance _____

Afin de lui permettre d'accéder à de l'aide financière (par le biais du Programme d'aides techniques pour les fonctions d'élimination) pour défrayer les produits d'incontinence, nous vous demandons de :

Préciser le diagnostic en lien avec l'incontinence :

Spécifier l'origine du problème :

Préciser si cet état est traitable; si cet état est jugé chronique :

Signature

Date

NOTE :

Retourner ce formulaire à aidetechniqueregion09@ssss.gouv.qc.ca ou par télécopieur au 418 295-7076 **avant le** _____ afin de coïncider avec la tenue du prochain comité d'admission des aides techniques.

Merci de votre collaboration!

À imprimer sur votre papier en-tête

Lettre d'acceptation
- produits d'incontinence

Le _____

Objet : Demande au Programme d'aides techniques pour les fonctions d'élimination

Madame,
Monsieur,

À la suite de l'étude de votre demande au comité d'admission des aides techniques, vous êtes admissible à une aide technique pour les produits d'incontinence du _____ au _____.

Nous vous transmettons, sous ce pli, la réponse des produits vous étant accordés.

Une personne du Programme d'aides techniques vous contactera afin de convenir de la quantité précise à commander et des dates de livraison.

Advenant une hospitalisation à long terme ou un hébergement dans une ressource du réseau, vous ne serez plus admissible à cette aide et devrez retourner à votre établissement les produits non utilisés.

Nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

___/___

Service soutien à domicile

Pièce jointe

À imprimer sur votre papier en-tête

Lettre d'acceptation - enfant
- produits d'incontinence

Le _____

Objet : Demande au Programme d'aides techniques pour les fonctions d'élimination

Madame,
Monsieur,

À la suite de l'étude de votre demande au comité d'admission des aides techniques, vous êtes admissible à une aide technique pour les produits d'incontinence.

Nous vous transmettons, sous ce pli, la réponse des produits vous étant accordés.

Vous devrez acheminer l'original de vos factures ainsi que le formulaire *Réclamation de produits d'incontinence et de fournitures* que vous trouverez ci-joint.

Nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

____/____

Service soutien à l'autonomie

Pièce jointe

Lettre de refus
Tous les volets

Le _____

Objet : Demande au Programme d'aides techniques

- Aides à la vie quotidienne et à la vie domestique
- Aides techniques pour les fonctions d'élimination
- Oxygénothérapie à domicile

Madame,
Monsieur,

À la suite de l'étude de votre demande au comité d'admission des aides techniques, nous avons le regret de vous informer que celle-ci est refusée. Vous trouverez ci-joint la réponse et les motifs justifiant ce refus.

Nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

____/____

Service soutien à domicile

Pièce jointe

